

COMMUNE DE GRIGNON

**Procès-Verbal du Conseil Municipal
Du 30 janvier 2017**

Le 30 janvier Deux Mille dix-sept, le Conseil municipal de la commune de GRIGNON, dûment convoqué s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Brigitte PETIT, Maire, en session ordinaire.

Étaient présents : BRUN Marcel – BRUNOD Dominique – BUSALB Corinne (arrivée à 18h40, à partir de la délibération n° 1) – CHAPPE Corinne – CHAZELAS Pierre (arrivé à 19h10, à partir de la délibération n° 4) – CHRISTIN Gilles – GACHON Martine – HUGARD Thierry (arrivé à 18h50, à partir de la délibération n° 2) – KARST Bruno – MARCHAND Françoise – NICASTRO Marie – PAVIOL Franck – PETIT Brigitte – RIEU François – ROCIPON Denis – TARTARAT CHAPITRE Bernard formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents : DAL MOLIN Sylvie – DUCHINI Pierre

Étaient excusés : BLANC Lina (pouvoir à Brigitte PETIT)

Secrétaire de Séance : ROCIPON Denis

Nombre de Conseillers en exercice : 19

Date de Convocation : 23 janvier 2017

Madame le Maire interroge l'assemblée afin de savoir si la séance est enregistrée. Madame PETRIZELLI répond par l'affirmative.

Madame le Maire propose de voter le Procès-Verbal du Conseil Municipal du 05 décembre 2016.

Il est approuvé avec l'unanimité.

1) Relais d'Assistants Maternelles : Renouvellement convention de prestation de service du CCAS d'Albertville
(Rapporteur : Françoise MARCHAND)

La convention, signée le 09 décembre 2015 arrivant à terme au 31 décembre 2016, le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) d'Albertville nous propose de la reconduire dans les mêmes conditions pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017.

Considérant la proposition de prestation de service du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) d'Albertville, avec un coût annuel de quatre mille cinq cent euros (4500 €).

Madame Françoise MARCHAND donne lecture de la convention en rappelant que le Centre Communal d'Action Sociale d'Albertville est désigné comme coordonnateur des services, chargé à ce titre du bon fonctionnement des services.

Françoise MARCHAND précise que le taux de fréquentation a globalement augmenté de 20 % par rapport à l'année dernière.

Arrivée de Corinne BUSALB à 18h40.

François RIEU remarque que la signature de cette convention est faite en attendant que la communauté d'agglomération Arlysère « se penche sur le sujet ». Il s'interroge sur le nombre de personnes fréquentant ce service.

Françoise MARCHAND rapporte le bilan 2016. Concernant les contacts avec les parents, ils représentent : 14 contacts physiques, 9 téléphoniques et 5 mails, concernant les contacts avec les assistants maternels, ils représentent : 6 physiques, 23 téléphoniques et 53 mails, soit 110 contacts.

Le RAM propose également d'autres services comme des stages de formation continue, des invitations à des spectacles, à des conférences, à des séances de cinéma pour les tout-petits, à la semaine de la petite enfance à Albertville, ...

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE la prestation de service pour les services Relais Assistants Maternelles (RAM),

APPROUVE la convention de prestation de service du CCAS d'Albertville et autorise Le Maire ou son représentant à la signer

2) Modification des règlements d'utilisation de la salle polyvalente (Rapporteur : Madame le Maire)

Madame le maire rappelle la délibération du conseil municipal du 30 mai 2016, approuvant les règlements d'utilisation de la salle polyvalente.

Arrivée de Thierry HUGARD à 18h50.

Suite à la réquisition de la salle polyvalente, louée par des particuliers, par ordre de la préfecture lors d'un épisode neigeux survenu pendant un week-end des vacances scolaires de décembre 2014, Madame le maire souhaite qu'il soit rajouté à la rédaction des dits règlements le fait que la municipalité se réserve la possibilité de réquisitionner la salle pour cas exceptionnels (catastrophes, réquisitions sur ordre du Préfet, etc.....), et qu'en cas de force majeure empêchant la mise à disposition de la salle polyvalente, le loueur n'aura aucun recours contre la mairie.

François RIEU souhaite avoir une précision sur le « aucun recours » : même pas le remboursement de la salle ?

Madame le Maire répond qu'effectivement la location de la salle sera remboursée.

Dominique BRUNOD demande si les coûts déjà engagés par une association comme la réservation d'un orchestre, seront remboursés.

Françoise MARCHAND répond que non, ce genre de frais ne sera justement pas pris en charge par la commune.

Denis ROCIPON précise seule la location de la salle sera remboursée.

Les règlements sont modifiés avec cette précision.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les règlements d'utilisation de la salle polyvalente tels qu'annexés à la présente délibération.

3.1) Désignation d'un adjoint au Maire chargé de représenter la Commune dans les actes administratifs (Rapporteur : Marie NICASTRO)

Madame NICASTRO expose que les acquisitions et vente immobilières poursuivies par la Commune peuvent être réalisées en la forme administrative. Cette procédure permet d'économiser les frais d'un acte notarié lorsque l'acte de vente ne présente pas de difficultés particulières.

Le maire a ainsi qualité pour recevoir et authentifier lesdits actes, en application de l'article L. 1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales. La Commune étant cependant partie à l'acte en qualité d'acquéreur ou de vendeur, celle-ci doit être représentée par un adjoint.

Le Conseil Municipal est ainsi invité à désigner un adjoint au maire chargé de représenter la Commune dans les actes administratifs.

Considérant l'intérêt pour la Commune de concrétiser certaines transactions immobilières sous la forme administrative ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DESIGNE Madame Marie NICASTRO adjointe au maire, pour représenter la Commune dans les actes passés en la forme administrative. En cas d'empêchement, elle sera suppléée par Monsieur Franck PAVIOL.

3.2) Projet de Régularisation foncière - Approbation et rédaction des actes administratifs (Rapporteur : Marie NICASTRO)

Madame NICASTRO expose au Conseil Municipal le projet de régularisation foncière concernant la propriété de l'Indivision LAISSUS/BONJEAN.

Madame NICASTRO précise au Conseil Municipal qu'afin de régulariser l'assiette foncière de la propriété LAISSUS/BONJEAN, il est nécessaire de céder la parcelle section A n°3316 et 3914.

Madame NICASTRO propose au Conseil Municipal de fixer l'indemnité des terrains à trente-huit euros le m².

Madame NICASTRO souligne que la division et la numérotation des terrains sus-énoncés ont été confiées au Cabinet Mesur'Alpes et que des Documents d'Arpentage ont été établis à cet effet.

Madame NICASTRO précise que ces négociations seront entérinées par actes administratifs élaborés par la Commune de GRIGNON et publiés aux Service De la Publicité Foncière de Chambéry aux frais de l'acquéreur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE la vente des terrains sus-énoncés au prix de trente-huit euros le m²,

CONFIRME que tous les accords à venir seront régularisés par actes établis en la forme administrative aux frais de l'acquéreur,

AUTORISE Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la régularisation foncière de ces accords et à représenter la Commune dans cette procédure,

4) Opposition au transfert de la compétence PLU à la Communauté d'Agglomération Arlysère (Rapporteur : Marie NICASTRO)

La Loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové n°2014-366 du 24 mars 2014, dénommée Loi ALUR, modifie dans son article 136 les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales relatives aux Communautés de Communes et Communautés d'Agglomération.

Cette Loi prévoit désormais le transfert de plein droit de la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU) aux EPCI dans un délai de trois ans après l'adoption de la Loi. Il en résulte que le transfert aux Communautés de Communes et Communautés d'Agglomération interviendra à compter du 27 mars 2017.

Les Conseils municipaux des communes membres de la Communauté d'Agglomération peuvent s'opposer à ce transfert. La minorité de blocage à atteindre est « au moins de 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population totale des communes concernées ».

La délibération sur ce sujet devant intervenir dans le délai de trois mois précédant le 27 mars 2017, soit entre le 27 décembre 2016 et le 27 mars 2017,

Considérant l'intérêt qui s'attache à ce que la Commune conserve sa compétence en matière d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme et vu l'article 136 de la Loi n°2014-366 du 24 mars 2014,

François RIEU apporte quelques précisions. Aujourd'hui, le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, dans le même esprit que le SCOT, n'est pas dénué d'intérêt et permettrait d'apporter davantage de cohérence sur notre territoire.

En effet, nous avons l'exemple de la révision du PLU de Gilly sur Isère, actuellement en cours, commune limitrophe à la nôtre. Le PLUI permettrait, de ne pas s'arrêter au frontières de nos communes, et d'apporter au niveau de l'urbanisme une harmonisation de nos règlements de PLU (comme les hauteurs, les reculs des constructions par exemple).

Par contre, il est rare qu'un PLU ne fasse pas l'objet d'un recours, l'aboutissement d'un PLUI semble donc être mission impossible, le risque contentieux étant multiplié par 39.

Il serait peut-être intéressant, au niveau de l'intercommunalité de mener une réflexion commune entre Grignon, Monthion, et Gilly sur Isère, communes riveraines, alors que par exemple, les PLU d'Essert-Blay, ou des communes du Val d'Arly auront peu d'incidence pour nous.

Arrivée de Pierre CHAZELAS à 19h10.

François RIEU au vue de la gouvernance intercommunale, ne va pas voter pour le transfert de la compétence PLU à la Communauté d'Agglomération Arlysère mais estime que des regroupements locaux auraient un intérêt.

Pierre CHAZELAS : précise que la réglementation au niveau de l'urbanisme est de plus en plus complexe, et il n'est pas évident, surtout dans les petites communes d'avoir les compétences et la technicité nécessaires pour élaborer un PLU.

Il s'interroge sur le poids que pourrait avoir la Commune de Grignon sur le transfert ou non de cette compétence.

François RIEU répond que la loi a fixé un seuil d'au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population totale des communes d'Arlyère.

Pierre CHAZELAS : pense que dans un avenir proche les communes seront obligées de s'associer pour un PLUI.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 15 voix pour et 2 abstentions (Pierre CHAZELAS et Corinne BUSALB)

DECIDE de s'opposer au transfert de la compétence PLU à la Communauté d'Agglomération Arlyère.

DECIDE de demander au Conseil Communautaire de prendre acte de cette décision d'opposition.

5) Renouveau de l'adhésion au service de prévention des risques professionnels du Centre Départemental de gestion de la Savoie (Rapporteur : Denis ROCIPON)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de convention d'assistance et de conseil de prévention des risques professionnels avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale,

Monsieur Denis ROCIPON, adjoint délégué au personnel, rappelle que la commune a signé une convention d'assistance et de conseil en prévention des risques professionnels avec le CDGFPT de la Savoie. Il précise que cette convention permet de bénéficier moyennant un coût forfaitaire modique (200 € par an) d'une assistance téléphonique et d'obtenir des réponses complètes par courrier électronique aux questions relatives à la prévention des risques professionnels.

Par ailleurs, en adhérant à l'offre de base, la collectivité a la possibilité, en cas de besoin, de bénéficier de l'accès aux diverses missions du service de prévention des risques professionnels du centre de gestion 73 : accompagnement pour le Document Unique, action de sensibilisation, mise à disposition d'un conseiller de prévention pour assurer les fonctions d'assistant de prévention (nouveau service effectif à compter du 1^{er} janvier 2017) et de l'Agent en Charge de la Fonction d'Inspection du CDG73

Il indique que la convention a expiré le 31 Décembre 2016. Il convient de procéder à son renouvellement.

Denis ROCIPON précise la hausse de l'adhésion : elle passe de 150 € à 200 €

François RIEU demande la fréquence des recours à ce service.

Bruno KARST répond que la commune consulte régulièrement le Centre de Gestion, qui nous a d'ailleurs reçus récemment dans ses locaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE le projet de convention d'assistance et de conseil en prévention des risques professionnels susvisé,

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention d'assistance et de conseil en prévention des risques professionnels susvisée avec effet au 1^{er} Janvier 2017 pour une durée d'un an renouvelable deux fois par tacite reconduction,

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2017

6) Instauration du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) (Rapporteur : Denis ROCIPON)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20 ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88 ;

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel dans la Fonction Publique d'Etat ;

Vu le décret n°2015-661 modifiant le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;
Vu l'arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 ;
Vu l'arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application au corps interministériel des secrétaires administratifs d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 ;
Vu l'arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 ;
Vu la délibération en date du 09 mars 2015 n° 20150309-8-2 modifiant le cadre du régime indemnitaire attribué au personnel communal ;
Vu la délibération instaurant l'entretien professionnel en date du 25 octobre 2010 n° 20101025-3-1 ;
Vu l'avis du Comité Technique en date du 8 décembre 2016 relatif à la définition des critères professionnels, à la prise en compte de l'expérience professionnelle et de la manière de servir en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la collectivité.

Considérant que conformément à l'article 2 du décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables à ses agents ;

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le RIFSEEP qui a vocation à devenir le régime indemnitaire de référence pour les cadres d'emplois éligibles ;

Considérant le caractère exclusif du RIFSEEP qui se substitue à toutes les primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir, à l'exception de celles mentionnées par l'arrêté du 27 août 2015 précité ainsi que la prime de responsabilité des emplois administratifs de direction, de l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections (IFCE) et des avantages collectivement acquis prévus par l'article 111 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 ;

Considérant l'architecture en deux parts du RIFSEEP :

- une indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle ;
- un complément indemnitaire annuel (CIA) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir de l'agent. La mise en œuvre de ce complément est facultative.

Monsieur Denis ROCIPON propose à l'assemblée délibérante d'instaurer le RIFSEEP selon les modalités suivantes, et d'en déterminer les critères d'attribution.

Article 1 - Bénéficiaires

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents relevant des cadres d'emplois mentionnés dans les tableaux ci-dessous, titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.

Le régime indemnitaire est étendu aux agents contractuels de droit public exerçant des fonctions comparables.

D) Instauration de l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE)

Article 2 – Détermination des groupes de fonctions et des montants maxima

L'IFSE est une indemnité liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle. Chaque emploi doit être réparti dans un groupe de fonctions. Madame le Maire propose de répartir les emplois selon les critères suivants :

- Les fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception, notamment au regard des indicateurs suivants :
 - Responsabilité d'encadrement direct
 - Niveau d'encadrement dans la hiérarchie
 - Responsabilité de coordination
 - Responsabilité de projet ou d'opération
 - Responsabilité de formation d'autrui
 - Ampleur du champ d'action (en nombre de missions, en valeur)
 - Influence du poste sur les résultats (primordial, partagé, contributif)
- La technicité, l'expertise, l'expérience ou la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions, notamment au regard des indicateurs suivants :
 - Connaissances (de niveau élémentaire à expertise)
 - Complexité
 - Niveau de qualification requis
 - Temps d'adaptation

- Difficulté (exécution simple ou interprétation)
 - Autonomie
 - Initiative
 - Diversité des tâches, des dossiers ou des projets
 - Diversité des domaines de compétences
- Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel, notamment au regard des indicateurs suivants :
 - Confidentialité
 - Effort physique
 - Facteurs de perturbation
 - Gestion d'un public difficile
 - Horaires particuliers
 - Interventions extérieures
 - Relations externes
 - Relations internes
 - Respect des délais
 - Responsabilité financière
 - Responsabilité matérielle
 - Responsabilité pour la sécurité d'autrui
 - Risques contentieux
 - Risques d'accident
 - Risques de maladie professionnelle
 - Tension mentale, nerveuse
 - Valeur des dommages
 - Valeur du matériel utilisé
 - Vigilance

Monsieur ROCIPON propose de fixer le nombre de groupes de fonctions par cadres d'emplois et les montants maximum annuels correspondants comme suit :

<i>Détermination de l'IFSE par cadre d'emplois</i>			
<i>Groupes</i>	<i>Emplois concernés</i>	<i>Montants annuels maximum de l'IFSE Agents non logés</i>	<i>Montants annuels maximum de l'IFSE Agents logés NAS</i>
<i>Rédacteur</i>			
Groupe 1	Secrétaire de mairie	5 400 €	Sans objet
<i>Adjoints administratifs</i>			
Groupe 1	Chef de Service	3 830 €	Sans objet
Groupe 2	Assistant Accueil Exécution	2 700 €	Sans objet
<i>ATSEM</i>			
Groupe 1	ATSEM	2 360 €	Sans objet

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupant un emploi à temps non complet. L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions, à l'exception des primes et indemnités légalement cumulables.

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

Article 3 – Réexamen des montants individuels de l'IFSE

Le montant de l'IFSE fait l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- en dehors des deux hypothèses précédentes, au moins tous les 4 ans, en fonction de l'expérience professionnelle acquise par l'agent.

Pour la prise en compte de l'expérience professionnelle, il est proposé que soit pris en compte les critères suivants :

- l'approfondissement des savoirs techniques et de leur utilisation ;
- la connaissance de l'environnement de travail et des procédures (interactions avec les partenaires, connaissances des risques, maîtrise des circuits de décision et de consultation...);
- la gestion d'un évènement exceptionnel permettant d'acquérir une compétence nouvelle, d'approfondir les acquis ou induisant une exposition renforcée et prolongée et des sujétions nouvelles.
- les formations suivies (en distinguant celles liées au poste, les formations transversales, les formations de préparation aux concours et examens),
- la capacité à exploiter l'expérience acquise quelle que soit l'ancienneté (diffuse son savoir à autrui, force de proposition).

Article 4 – Périodicité de versement de l'IFSE

L'IFSE est versée :

CADRE EMPLOI	MENSUELLEMENT	ANNUELLEMENT
REDACTEUR	100 %	
ADJOINTS ADMINISTRATIFS G1	50 %	50 %
ADJOINTS ADMINISTRATIFS G2	50 %	50 %
ATSEM		100 %

Article 5 – Incidence des congés pour indisponibilité physique sur l'IFSE

En cas de congé de maladie ordinaire, l'IFSE cessera d'être versée en cas d'indisponibilité impliquant une absence continue ou discontinue sur une année pour une durée supérieure à 30 jours. L'IFSE sera versée au prorata du temps d'absence.

En cas de congé de longue maladie, longue durée, le versement de l'IFSE est suspendu. Toutefois, lorsque l'agent est placé en congé de longue maladie, ou de longue durée à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé antérieurement au titre de la maladie ordinaire, l'IFSE qui lui a été versée durant son congé de maladie ordinaire lui demeure acquise.

Le versement des primes et indemnités est maintenu pendant les périodes de congés annuels et autorisations exceptionnelles d'absence, congés de maternité ou paternité, états pathologiques ou congés d'adoption, accidents de service ou de travail, maladies professionnelles reconnues.

II) Instauration du Complément Indemnitaire Annuel (CIA)

La mise en œuvre de ce complément est facultative. Monsieur ROCIPON propose de ne pas le mettre et de poursuivre la réflexion sur ce dispositif.

Article 6 – Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} janvier 2017.

Article 7 – clause de sauvegarde

Il est décidé d'appliquer volontairement la clause de sauvegarde facultative pour les collectivités territoriales, prévue à l'article 6 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014. Les agents relevant des cadres d'emplois énumérés ci-dessus conserveront jusqu'au prochain changement de fonctions, au titre de l'IFSE, a minima le montant indemnitaire qu'ils percevaient avant la mise en place du RIFSEEP, liés aux fonctions exercées ou au grade détenu et, le cas échéant, aux résultats.

Article 8 – Clause de revalorisation : Sans objet

Article 9 – Crédits budgétaires

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget chaque année au chapitre 012.

Article 10 – Abrogation des délibérations antérieures

Toutes dispositions antérieures portant sur des primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir sont abrogées uniquement pour les cadres d'emplois concernés par la présente délibération.

Bruno KARST précise que cette réforme ne concerne que certains cadres d'emplois : les services Administratifs et les ATSEM ; Ce travail sera donc bientôt à refaire pour les services techniques.

Denis ROCIPON rappelle que le but de cette réforme est de rémunérer les agents en fonction de leur valeur professionnelle plutôt que de leur ancienneté.

François RIEU précise qu'à l'origine cette loi concernait les services de l'état.

Françoise MARCHAND demande si le régime indemnitaire est versé annuellement.

Denis ROCIPON répond que le montant et la périodicité de l'IFSE sont restés à l'identique. Concernant les montants annoncés précédemment, il précise que ce sont des enveloppes maximum et non les sommes réellement versées aux agents.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE d'instaurer l'IFSE dans les conditions indiquées ci-dessus.

7) Cœur de Village – Rétrocession et intégration des parcelles A 3751 et 3754 dans le domaine public communal ***(Rapporteur : Madame le Maire)***

Vu le projet d'aménagement d'ensemble du *Cœur de Village* et la vocation à usage public des espaces extérieurs réalisés par l'OPAC DE LA SAVOIE en périphérie de l'îlot A et le long de la voie traversante ;

Vu la délibération du 07 avril 2011 validant le principe de rétrocession des espaces extérieurs sur la base du plan ci-joint ;

Vu l'attestation de non contestation, délivrée le 26 août 2016, relative aux permis de construire enregistrés sous les numéros PC 073 130 11D1003, M01 et M02 ;

Considérant que la rue Charlot RAYMOND dont le terrain d'assise impacte les parcelles cadastrées section A 3751 et 3754 a déjà un caractère de voie ouverte à la circulation publique ;

Considérant le projet d'acte de rétrocession ci-joint.

Denis ROCIPON remarque que cette opération représente un coût pour la commune.

François RIEU précise qu'il est minime par rapport aux frais supportés par l'OPAC notamment ceux relatifs à la construction de la voirie objet de la rétrocession, qui plus est sur des terrains vendus par la Commune à l'OPAC.

Pierre CHAZELAS pense qu'il est logique que la commune supporte l'entretien de cette voirie communale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE l'intégration des parcelles cadastrées section A numéros 3751 et 3754 dans le domaine public de la commune.

AUTORISE Madame le Maire à signer tous les actes ou documents relatifs à la mise en place des dispositions ci-dessus mentionnées.

S'ENGAGE à réserver au budget communal les fonds nécessaires à la couverture de l'ensemble des dépenses

8) Végétalisation du Cimetière - Demande de Subvention à demander auprès de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse ***(Rapporteur : Madame le Maire)***

Vu la loi du 06 février 2014, dite loi Labbé, modifiée par la loi du 17 août 2015 dite loi pour la transition énergétique, interdit l'utilisation des pesticides sur les espaces verts, forêts et promenades accessibles ou ouverts au public, ainsi que sur les voiries à compter du 1^{er} janvier 2017.

Considérant le projet de la commune de végétaliser les allées du cimetière communal, projet qui permettrait la suppression de l'usage des pesticides et améliorerait l'accessibilité des lieux aux personnes à mobilité réduite.

Les travaux consisteraient à la pose de dalles alvéolées engazonnées sur les allées principales et l'engazonnement des allées secondaires.

Le montant total de l'opération peut être estimé à 14 781,99 € HT de fournitures et 1227, 40 € TTC d'heures de travaux en régie.

Madame le Maire précise que le projet consiste à végétaliser non seulement les allées principales mais également les allées transversales.

François RIEU souhaite savoir si ce dispositif est adapté à la circulation des véhicules.

Madame le Maire répond par l'affirmative. La commune de la Motte Servolex a opté pour cette solution.

François RIEU demande si le coût estimé concerne uniquement la fourniture. Qu'en est-il de la main d'œuvre : la pose sera faite par une entreprise ou en régie ?

Madame le Maire répond que la pose sera faite en régie et le temps de travail a été estimé à 75 heures.

François RIEU et Dominique BRUNOD pensent qu'étant donnée la surface, le temps de travail paraît sous-estimé.

Madame le Maire estime qu'il y a peu d'heures de travail, le décaissage étant minime.

Thierry HUGARD rejoint Monsieur RIEU. Les travaux consisteraient au décaissage, au sablage, au compactage de l'ensemble des allées, puis de la pose des dalles et de l'engazonnement du site.

Denis ROCIPON propose d'augmenter le temps de travail en incluant le tarif avec véhicule et la fourniture du sable.

François RIEU s'interroge s'il ne serait pas plus judicieux de faire réaliser ces travaux par une entreprise étant donné une subvention possible à hauteur de 80 %.

Madame le Maire propose de demander un devis et de ne pas prendre de décision ce jour.

Il est décidé à l'unanimité de ne pas statuer sur ce dossier et de le représenter lors d'un prochain conseil municipal.

8) Communications :

1) Régie de recettes et d'avance pour les produits de cantine et de la garderie :

Le montant du cautionnement à constituer par le régisseur de la régie de recettes et d'avance pour les produits de cantine et de la garderie a été fixé, par arrêté du Maire en date du 27 septembre 2016, à 760 €.

2) Régie de Recettes de la Bibliothèque :

La régie de recette de la Bibliothèque a été supprimée par arrêté du Maire en date 06 janvier 2017, avec effet au 09 janvier 2017.

9) Questions diverses :

9-1) Compteurs Linky :

Monsieur Denis ROCIPON donne lecture du courrier de Monsieur CHAMBEROD concernant les nouveaux compteurs électriques LINKY.

Monsieur CHAMBEROD a souhaité alerter la commune sur les risques engendrés par ces compteurs : des risques de sécurité pour les appareils électriques (micro-onde, lave-linge, ordinateurs), des risques d'incendies liés aux sur-fréquences, mais également des risques sur la santé relatifs aux ondes électromagnétiques. Il souhaite connaître la position de la commune sur ce sujet.

Denis ROCIPON souhaite pondérer cet avis. On parle de réchauffement de la planète, le fait de relever aujourd'hui les compteurs de chaque particulier par un agent en voiture est bien plus néfaste pour l'environnement que la relève par les compteurs linky. Les ondes émises par les téléphones portables sont bien plus dangereuses pour la santé que les ondes des compteurs Linky, qui eux communiquent, 2 fois par jours, par CPL (Courant Porteur en Ligne), c'est-à-dire par des lignes électriques souterraines, et non par ondes radios.

François RIEU remarque que les usagers ne sont pas forcément chez eux pendant ces relèves de compteurs.

Denis ROCIPON estime que cette génération de compteur s'inscrit dans une évolution normale. L'idéale sera d'utiliser la fibre optique mais le coût n'est pas le même (environ 7 milliards).

Marcel BRUN souhaite savoir quand la fibre optique passera à Grignon.

Denis ROCIPON que des travaux sont actuellement en cours.

François RIEU demande s'il est possible de faire un courrier à l'entreprise en charge des travaux, afin qu'elle rebouche les trous faits sur la piste cyclable et laissés avec très peu de signalisation.

Pour en revenir aux compteurs Linky, il a assisté à une réunion d'information à la CoRAL, plutôt rassurante, bien qu'organisée par ERDF, donc orientée sur les points positifs, il aurait tendance à rejoindre l'avis de Denis ROCIPON sur ce sujet.

Denis ROCIPON rappelle également qu'en France, nous avons la chance d'avoir la CNIL chargée de nous protéger.

François RIEU remarque que les réseaux sociaux se chargent, eux, de dévoiler la vie privée des gens.

9-2) Cambriolages :

Madame le Maire informe d'une nouvelle vague de cambriolage sur la commune de Grignon, et ce même en plein jour. Elle invite la population à une grande vigilance, et rappelle quelles règles de prévention, comme fermer les portes, les fenêtres et les volets en cas d'absence, de ne pas hésiter à signaler à la gendarmerie tous véhicules ou tous comportements suspects.

L'ordre du jour étant épuisé, l'assemblée n'ayant pas de question, la séance est levée à 19h45.
